

Les présomptions de l'homme

Par **artdroit**, le **09/12/2013** à **14:37**

bonjour a tous ,

Quelqu'un peut il m'expliquer clairement ce que signifie les présomptions de l'homme ? je sais que c'est un des 5 modes de preuve existant en droit mais je ne sais pas le définir clairement

Par **Poussepain**, le **09/12/2013** à **15:39**

Une présomption c'est la connaissance d'un fait inconnu que l'on tire d'un fait connu.

Soit c'est la loi qui fait cette présomption (présomption simple, présomption irréfragable...ex : en fait de meuble possession vaut titre : on ne connaît pas le propriétaire mais on connaît le possesseur, la loi présume que le possesseur est le propriétaire).

On fait cette présomption car la loi oblige à la faire.

Lorsque la loi ne dit rien, le juge peut faire cette présomption, c'est donc l'homme qui la fait = présomption du fait de l'homme.

Mais on ne peut pas la faire n'importe comment il faut un faisceaux d'indices graves, précis et concordants.

Par **artdroit**, le **09/12/2013** à **20:14**

merci beaucoup , ça va mieux maintenant ... :)